



**TIR À L'ARC**

**2023**

**OFFICIEL**

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

### 2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

### 3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

### 4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux<sup>1</sup> ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1<sup>er</sup> septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

---

<sup>1</sup> Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

## **5. Pénalité**

### 5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

### 5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

## **6. Déroulement des compétitions**

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

---

Les règlements de ~~la Fédération de tir à l'arc du Québec~~ Tir à l'arc Québec (F.T.A.Q.) s'appliquent, sauf en ce qui concerne les points suivants :

### ÉPREUVES :

Catégorie	Distance	Cible
<del>Pré-Minime</del> Peewee (10 ans et moins)	10 mètres	<del>60 cm</del> 80 cm
Minime (11-12 ans)	10 mètres	60 cm

### **Format de compétition**

- Deux rondes de 30 flèches

### **Équipement des archers**

- Les deux types d'équipement suivantes sont permises aux Jeux de Montréal :
  - Arcs à poulies
  - Arcs recourbés

~~Les arcs à poulies et les arcs olympiques recourbés sont acceptés et~~

- Les archers sont classés en deux catégories distinctes.
- L'équipement complet est autorisé conformément aux règlements de ~~la Fédération de tir à l'arc du Québec~~ Tir à l'arc Québec (stabilisateurs, indicateur d'allonge, bouton poussoir, dragonne, protège-doigts).
- Le déclencheur est permis seulement pour les arcs à poulies.

### AUTRES :

#### Exclusion (Règlements généraux, art. 4.4)

- Les athlètes ~~inscrits sélectionnés~~ au programme espoir ou plus de ~~la Fédération de tir à l'arc du Québec~~ Tir à l'arc Québec.
- Les athlètes qui ont participé aux championnats ~~provinciaux du Québec~~ intérieurs ~~et~~ ou extérieurs ou Jeux du Québec de l'année précédant les Jeux.
- Les athlètes qui ont participé aux championnats canadiens intérieur ~~et~~ ou extérieur précédant les Jeux.
- Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie. Ils devront être surclassés.

#### Code vestimentaire

- Le chandail de la délégation est obligatoire.
- Les souliers fermés sont obligatoires (pas de bottes, ni crocs ou autres sandales).
- Les cheveux longs doivent être attachés.

## Protêt

Tout protêt doit être déposé au maximum 30 minutes après la fin de la compétition et **doit être** accompagné de 20 \$. La somme est remise à la personne ayant levé le protêt seulement si elle a gain de cause. Un protêt ne peut porter sur les points d'esprit sportif.

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (art. 4.3) :**

### **Réseau régional (ARTAM)**

Pour participer à la Finale des Jeux de Montréal, chaque jeune devra avoir participé à au moins un tournoi préliminaire de sa délégation afin de connaître les règles de base.

Un jeune peut participer aux compétitions du programme de la Coupe du Québec Jeunesse de ~~la Fédération de tir à l'arc du Québec~~ Tir à l'arc Québec sans être pénalisé pour sa participation aux Jeux de Montréal.

### **Réseau provincial**

Une seule participation dans l'année (entre le 1<sup>er</sup> septembre et la date du début des Jeux) à un réseau provincial reconnu comme le circuit Sylvio-Beauregard est acceptée.

### **Inscriptions**

L'inscription des athlètes doit être faite avant **le 21 février 2023 à 23H59 heures**. Référez-vous aux dates limites transmises par votre délégation afin de vous assurer de respecter les délais d'inscription.

### **Affiliation**

Chaque équipe doit affilier ses athlètes à ~~la Fédération de tir à l'arc du Québec~~ Tir à l'arc Québec avant leur inscription aux Jeux et fournir leur numéro de membre s'ils en ont reçu un.

## **MESURES SANITAIRES COVID-19**



Des protocoles sont mis en place afin de respecter les normes sanitaires en vigueur :  
**Mesures spécifiques à la discipline · Mesures spécifiques à l'événement**

Ces mesures seront mises à jour selon les recommandations de la santé publique sur le site Internet des Jeux de Montréal au lien suivant : [www.jeuxdemontreal.com/covid19](http://www.jeuxdemontreal.com/covid19)

### ACTIVITÉ : TIR À L'ARC

SPORTS (inscription)	CATÉGORIES	ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Tir à l'arc  Réguliers : (16) Substituts : (4) <hr/> Total : (20)	<del>Pré-Minime</del> Peewee (10 ans et moins)	<b>2013 et +</b>	G/F	16 participants Pas de limite par catégorie d'âge ou de sexe. Quatre (4) substituts au total (*)	Oui  1 catégorie	<p><u>L'athlète doit avoir 12 ans ou moins et au minimum 6 ans en date de la compétition</u></p> <p>Vérifiez la date d'anniversaire des athlètes avant de les inscrire.</p> <p>Toute délégation ayant un athlète <u>physiquement</u> handicapé (fauteuil roulant) ou présentant une condition particulière devra communiquer avec la responsable disciplinaire.</p> <p><b>EXCLUSION :</b> Athlète espoir ou plus (Voir règlements spécifiques)</p>
	Minime (11-12 ans)	<b>2011-2012</b>	G/F			

(\*) : TOUT CHANGEMENT À LA LISTE DES TIREURS RÉGULIERS, EN FAVEUR D'UN OU PLUSIEURS SUBSTITUTS, DOIT ÊTRE SIGNALÉ PAR COURRIEL À LA RESPONSABLE DE LA COMPÉTITION AU MOINS 48 HEURES AVANT LE DÉBUT DE LA COMPÉTITION. SEULS LES TIREURS RÉGULIERS ET LES SUBSTITUTS AYANT ÉTÉ SIGNALÉS DANS LES TEMPS REQUIS POURRONT PARTICIPER À LA COMPÉTITION.

**Légende :**

G : garçon

F : fille

<b>POINTAGE PERFORMANCE (40 %)</b>		
<p>Le total des points accumulés par chaque participant détermine son rang au classement pour sa catégorie. En cas <b>d'égalité</b>, le nombre des flèches hors cible pour les 2 rondes détermine le gagnant. Celui qui a le moins de flèches hors cible a le meilleur classement. S'il y a encore <b>égalité</b>, celui qui a le plus de 10 (points/flèche) pour les 2 rondes est le mieux classé. Si l'<b>égalité</b> persiste, celui qui a le plus de 9 (points/flèche) est mieux classé. S'il y a encore égalité, le gagnant est déterminé par le tir d'une flèche. C'est alors la flèche la plus près du centre qui détermine le gagnant.</p> <p>Le total des points accumulés par les participants d'une délégation détermine son classement.</p>		
<b>POINTAGE PARTICIPATION (40 %)</b>		
16 participants	100 % de la délégation	= 40 points
15 participants	15/16 <sup>e</sup> de la délégation	= 38 points
14 participants	14/16 <sup>e</sup> de la délégation	= 35 points
13 participants	13/16 <sup>e</sup> de la délégation	= 33 points
et ainsi de suite		
Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation		
<b>POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20 %)</b>		
20 points sont alloués pour l'esprit sportif		
<p>Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) ponctualité,</li> <li>2) respect des règlements,</li> <li>3) respect des officiels (mineurs et majeurs),</li> <li>4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),</li> <li>5) respect de l'adversaire.</li> </ol>		
Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.		
<p>Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Évaluation faite par les entraîneurs</li> <li>2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme).</li> <li>3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.</li> </ol>		

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.  
Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.